

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 4 mars 2015)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'accord intercantonal du 22 mars 2012 sur les contributions
dans le domaine des écoles supérieures (AES)
et du renforcement du positionnement des filières actuelles**

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Xavier Challandes, président, Florian Robert-Nicoud, Lucas Fatton (*remplacé par Damien Schär*), Florence Nater, vice-présidente, Marianne Guillaume-Gentil-Henry (*excusée*), Armin Kapetanovic (*remplacé par Corinne Bolay-Mercier*), Caroline Gueissaz, Sylvie Fassbind-Ducommun (*remplacée par Mario Castioni*), Laurent Schmid, Daniel Geiser, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot, rapporteur, Théo Bregnard, Patrick Herrmann et André Frutschi (*excusé*)

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Lors de sa séance du 19 mai 2015, la commission a examiné ce projet de décret et pris connaissance des explications de la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti.

Ce projet de décret règle les conditions d'accès des étudiants aux différentes ES et favorise *de facto* la libre circulation des étudiants. Cette façon de faire est d'ailleurs déjà mise en place pour les HES. Cela renforce la formation ES et apporte une reconnaissance de ces formations qui sont complémentaires aux CFC et HES.

Adhérer à ce projet de décret qui fixe un forfait selon des règles établies est important, car il permet à notre canton de participer aux décisions.

Dans la foulée, notre canton a dénoncé les conventions qui le liaient aux cantons de Berne et du Jura et, de ce fait, ouvert des discussions avec ces cantons. L'espace BEJUNE est un espace de formation important, il est donc nécessaire de développer des collaborations respectant les intérêts de chaque canton.

Les membres de la commission ont soulevé différents points du rapport et notamment celui du nombre d'élèves par classe. Sans vouloir fixer une limite, sachant qu'il y a un lien direct avec les coûts, les membres sont partisans d'une certaine souplesse; le nombre de 18 pourrait être dépassé dans certaines situations alors que, dans le domaine technique, ce nombre est souvent contre-productif. La taille de la classe peut aussi être un critère d'ouverture de la formation. Il s'agit ici de défendre des formations qui ont une perspective de développement.

Le passage à la formation duale des filières ES a soulevé plusieurs questions concernant les formations techniques notamment. Pour certaines formations, il est très difficile de se former en dual, puisque obtenir une place dans un bureau technique pour être formé est plus que difficile après un CFC. Selon certains commissaires, ce passage au dual tel qu'annoncé dans le rapport pourrait s'avérer compliqué et difficile pour le recrutement d'un personnel hautement qualifié dans les entreprises et pour les jeunes Neuchâtelois

qui souhaiteraient poursuivre leur formation dans certains domaines techniques. A l'évidence, tant que de nouvelles places d'apprentissage en mode dual, et en nombre suffisant, ne pourront être proposées, la solution passera par le maintien des classes à plein temps.

La commission relève la volonté d'offrir aux jeunes de l'espace BEJUNE une panoplie de formations relativement large pour que ceux-ci restent dans notre canton ou notre région.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Postulat dont le Conseil d'Etat propose le classement

Par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz 08.189, du 30 septembre 2008, "Création de la filière ES de Designer d'objets horlogers sous la forme d'n système dual".

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 8 juin 2015

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

<i>Le président,</i>	<i>Le rapporteur,</i>
X. CHALLANDES	J.-C. GUYOT